

DÉPARTEMENT

Alpes de Haute-Provence

ARRONDISSEMENT

Digne les Bains

COMMUNE :

LES MEES

Communes de 1 000
habitants et plus

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

27

Nombre de conseillers en exercice

27

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six....., le vingt et un..... du mois
de mars à seizeheures
zérominutes, en application du III de l'article 19 de la loi
n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités
territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LES MEES

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un
conseiller par case) :

Max EYMARD	Maryline PETIT-BURLE	Antonio DI-LIBERATORE
Sylvie PILLON	Philippe LEHOUX	Alexandra SANCHEZ
Noël MILLET	Christine BRUZZESE	Alex AGUIAR
Roselyne MAESTRA-CHANA	Jean-Jacques PORIN	Laure PORTIGLIATTI
Abbes KADI	Corinne MARAIS	Ludovic LABORDE
Carole GIRAUD	Philippe EYMARD	Fabienne MONTÉ
Kham Phout VIGNARATH	Catherine GABILLET	Guy GIRAUD
Charlotte DE MEESTER	Frédéric PUECH	Delphine CLERC
Nicolas TRABUC	Brigitte LACAZE	Yverick SORELLO

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210401162-20260321-PV_ELEC_MAI

Absents ¹ : Madame Petit-Bail Maryline a donné pouvoir à
..... Norbert Nax EYNAUD

1. Élection du maire

1.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 27 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

..... Madame Charlotte DE REESTER

..... Norbert Frédéric PUECH

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 22
- f. Majorité absolue ³ 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Max EYBARD	22	Vingt deux
.....		
.....		
.....		
.....		

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁵ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

1.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Max EYMARD a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

2. Election des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Max EYMARD élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

2.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **cinq** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **huit** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **cinq** le nombre des adjoints au maire de la commune.

2.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai d'**une minute** pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'**une** liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

2.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	5
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	22
f. Majorité absolue ⁴	12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
1 ^{er} adjoint : Philippe LEHOUX	22	Vingt deux
2 ^{ème} adjointe : Sylvie PILLON	22	Vingt deux
3 ^{ème} adjoint : Antonio DI-LIBERATORE	22	Vingt deux
4 ^{ème} adjointe : Alexandra SANCHEZ	22	Vingt deux
5 ^{ème} adjoint : Noël MILLET	22	Vingt deux

2.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		

⁶ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁷ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M	Max EYMARD	08/02/1958	Maire	1127
M	Philippe LEHOUX	11/10/1954	1 ^{er} Adjoint	1127
Mme	Sylvie PILLON	04/03/1963	2 ^{ème} Adjoint	1127
M	Antonio DI-LIBERATORE	03/05/1957	3 ^{ème} Adjoint	1127
Mme	Alexandra SANCHEZ	23/04/1974	4 ^{ème} Adjoint	1127
M	Noël MILLET	24/12/1956	5 ^{ème} Adjoint	1127
M	Kham Phout VIGNARATH	19/03/1949	Conseiller municipal	1127
M	Guy GIRAUD	08/05/1955	Conseiller municipal	1127
M	Jean-Jacques PORNIN	05/08/1956	Conseiller municipal	1127
M	Philippe EYMARD	26/03/1957	Conseiller municipal	1127
Mme	Corinne MARAIS	25/09/1965	Conseillère municipale	1127
Mme	Christine BRUZZESE	12/11/1969	Conseillère municipale	1127
Mme	Catherine GABILLET	05/05/1969	Conseillère municipale	1127
Mme	Roselyne MAESTRA-CHANA	26/02/1970	Conseillère municipale	1127
Mme	Maryline PETIT-BURLE	17/11/1973	Conseillère municipale	1127
Mme	Carole GIRAUD	15/11/1976	Conseillère municipale	1127
Mme	Fabienne MONTÉ	25/07/1976	Conseillère municipale	1127
M	Abbes KADI	09/05/1977	Conseiller municipal	1127
Mme	Laure PORTIGLIATTI	27/02/1978	Conseillère municipale	1127
M	Ludovic LABORDE	04/05/1984	Conseiller municipal	1127
Mme	Charlotte DE MEESTER	27/06/1989	Conseillère municipale	1127
M	Alex AGUIAR	10/07/1994	Conseiller municipal	1127
Mme	Brigitte LACAZE	02/02/1961	Conseillère municipale	745
M	Frédéric PUECH	23/12/1966	Conseiller municipal	745
M	Yverick SORELLO	21/11/1968	Conseiller municipal	745
Mme	Delphine CLERC	21/10/1981	Conseillère municipale	745
M	Nicolas TRABUC	30/08/1974	Conseiller municipal	745

Fait aux Mées le 21/03/2016

[Signature]



RECUE EN PREFECTURE

DISCOURS DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION

**Mesdames, Messieurs,
Chers habitants des Mées, de Dabisse et des Pourcelles,**

Je veux d'abord vous dire merci.

Merci pour la confiance que vous nous avez accordée.
Une confiance forte, exigeante, qui nous honore... et qui nous oblige.

Depuis quelques instants, je suis devenu le maire de toutes et de tous.
De celles et ceux qui nous ont soutenus, comme de celles et ceux qui ont fait un autre choix.

Car aujourd'hui, il n'y a plus de camps. Il n'y a plus qu'une seule chose qui compte : notre commune.

La campagne est désormais derrière nous. Elle a été une bataille, parfois intense, mais elle est terminée.

Nous ouvrons aujourd'hui un nouveau chapitre : celui de la construction, avec vous et pour vous.

Je serai un maire de proximité. Un maire présent, un maire à l'écoute, un maire disponible.

Et cela ne restera pas des mots. Avec l'ensemble des élus, nous mettons en place une organisation concrète pour faciliter ce lien :

- des permanences d'élus, notamment le samedi matin,
- de nouveaux outils de communication accessibles depuis vos smartphones,
- une présence renforcée des adjoints et délégués en mairie,
- des visites régulières sur le terrain.

Parce que bien décider, c'est d'abord bien écouter.

Le changement passera aussi par notre manière de travailler.

Les décisions importantes seront préparées en amont des conseils municipaux, avec les services, les acteurs concernés et toutes les expertises utiles.

L'opposition sera invitée à participer à ces échanges. À elle de saisir cette opportunité.

Et lorsque les sujets le nécessiteront, nous ouvrirons largement le débat à la population : réunions de quartier, comités thématiques, concertations ciblées.

Car plus les points de vue sont croisés, meilleure est la décision publique.

Le conseil municipal sera la synthèse de ces échanges.

Nous nous engageons aussi à communiquer régulièrement, à expliquer nos choix, à rendre compte de l'avancement des actions.

La transparence ne sera pas un mot, ce sera une méthode.

Nous serons au service de tous, avec clarté et sans confusion des rôles.

Nous savons que le contexte financier sera difficile.

Nous n'avons malheureusement pas eu de bonnes surprises dans les premiers éléments qui nous ont été communiqués.

Mais cela ne nous empêchera pas d'agir. Car il y a beaucoup à faire, dès maintenant :

- améliorer l'accès à la santé, notamment en trouvant un médecin au plus vite,
- renforcer les solidarités entre les générations,
- redynamiser notre marché,
- développer la mobilité pour tous,
- structurer nos réserves citoyennes pour l'accompagnement multigénérationnel, la sécurité du quotidien, la sécurité civile et la protection animale.

Tout cela repose d'abord sur l'engagement, sur l'énergie, sur le travail des élus et de nos agents municipaux.

Sur cette « huile de coude » qui fait avancer les communes.

En parallèle, nous préparerons l'avenir.

Nous mènerons à leur terme les deux chantiers de la Maison de Santé et de l'école de Dabisse, initiés par nos prédécesseurs.

Nous monterons les dossiers, nous irons chercher les financements, pour répondre demain aux attentes fortes des associations et de la population :

- d'équipements sportifs et culturels,
- d'entretien de notre patrimoine,
- de mise aux normes de nos bâtiments.

Nous ne perdrons pas de temps.

Et je veux vous le dire avec simplicité :

Nous saurons convaincre, par notre travail, par notre écoute, celles et ceux qui ne nous connaissent pas encore... ou pas assez.

C'est cela, notre responsabilité aujourd'hui.

C'est cela, notre engagement.

Et avant de conclure, je veux avoir une pensée particulière.

Une pensée pour **Philippe Siaud** et **Sébastien Moroso**,
qui m'ont accompagné en 2014 et en 2020, avec fidélité et conviction et qui nous ont quittés trop tôt.

Ils espéraient cette victoire. Ce soir, elle est aussi la leur.

Je pense également à mon père, qui aurait été fier de ce moment.

Merci à toutes et à tous et passons maintenant à la suite.

DÉCLARATION DE L'OPPOSITION

Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les adjoints, les conseillers municipaux,

Les élus de notre groupe prennent acte du résultat des élections municipales et de la majorité qui en est issue.

Nous avons fait le choix de ne pas présenter de candidat à l'élection du maire, choix cohérent avec notre positionnement et fidèle à la ligne que nous avons défendue devant les habitants : nous ne souhaitons pas entretenir une opposition de principe, mais construire une opposition exigeante, utile et responsable, ni dans l'opposition systématique, ni dans l'effacement.

Nous entendons marquer clairement que nous ne nous inscrivons pas dans votre majorité, mais nous serons toutefois pleinement engagés au service des habitants, en exerçant pleinement le mandat que les électeurs nous ont confié, avec sérieux et avec vigilance, avec une attention particulière portée à la transparence des décisions, et nous avons bien entendu l'ouverture du maire, à l'écoute de toutes les sensibilités du conseil et à la bonne gestion de la municipalité.

Nous serons une opposition vigilante, force de proposition et de participation lorsque cela ira dans l'intérêt général, sachant soutenir les décisions qui iront dans le bon sens pour la commune, et déterminée lorsque nous jugerons que les orientations prises ne répondent pas aux attentes des citoyens, en l'exprimant avec clarté et détermination.